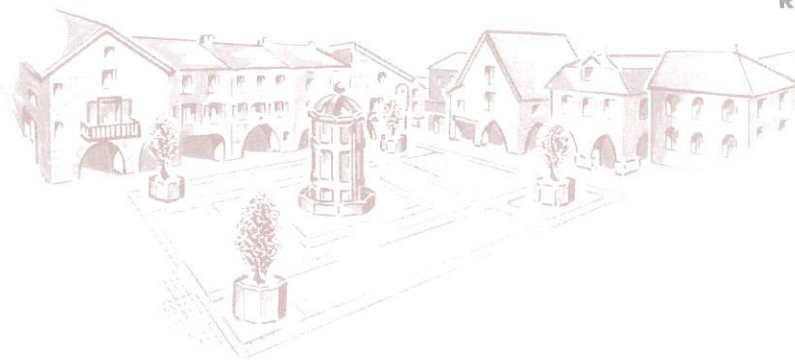




M A I R I E
2 4 5 0 0
E Y M E T
TÉL. 05 53 22 22 10
FAX 05 53 22 22 19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Eymet le, **2025-02**

Le Maire de la commune d'EYMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du lac de Lescourou,

VU l'arrêté municipal du 24 décembre 2024 interdisant toutes les activités en contact avec l'eau du lac de Lescourou en raison d'une pollution de l'eau constatée par le Syndicat EPIDROPT,

Considérant qu'à la date du 6 janvier 2025, il n'est pas constaté la présence d'algues bleu-vert autour du lac de Lescourou par le Syndicat EPIDROPT,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 6 janvier 2025 à 16h, en l'absence de présence d'algues bleu-vert autour du lac de Lescourou, il est procédé à la levée de l'arrêté municipal n°2024-260 du 24 décembre 2024 interdisant tout contact avec l'eau du lac de Lescourou, la navigation, les activités nautiques et la pêche.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté à Messieurs les Présidents d'Epidropt, de la Fédération Départementale de la pêche et la protection du milieu aquatique, aux services de gendarmerie et du SDIS.

Fait à Eymet le 6 janvier 2025

Le Maire,
Jérôme BETAÏLLE

